

Personne considérée IMMUNISÉE :		Personne considérée NON-IMMUNISÉE			
<ul style="list-style-type: none"> • personne ayant reçu 2 doses de vaccin (2e dose reçue depuis au moins 7 jours) • personne ayant eu un épisode de COVID-19 confirmé depuis moins de 6 mois (vacciné ou non) • personne ayant eu un épisode de COVID-19 confirmé il y a plus de 6 mois et au moins une dose de vaccin (1re dose reçue depuis au moins 7 jours) 		<ul style="list-style-type: none"> • qui ne répond pas aux critères de personne immunisée • personne immunosupprimée (vacciné ou non) • personne dont le statut vaccinal est inconnu 			
TOUTE PERSONNE IMMUNISÉE PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES EST CONSIDÉRÉE COMME UN CAS SUSPECT					
Déclaration obligatoire pour les situations 1,2,3 via le formulaire de Déclaration d'un cas de COVID-19					
Cas de COVID-19	Statut immunitaire	Prestation de travail	Traitement salarial	Codification Kronos	
				Code de paie	Commentaires
1 - Cas confirmé Personne ayant reçu un diagnostic positif à la COVID-19	IMMUNISÉ ou NON-IMMUNISÉ	Télétravail ou isolement préventif	Absence invalidité <i>(Si le télétravail est impossible)</i>	Inscription du temps selon la procédure habituelle	s.o.
2 - Cas suspect Personne présentant des symptômes associés à la COVID-19	IMMUNISÉ ou NON-IMMUNISÉ	Télétravail ou isolement préventif	Maintien salarial* <i>(Si le télétravail est impossible)</i>	Absence autorisée avec solde	MUR-Isolement préventif
3 - Contact étroit ou domiciliaire d'un cas confirmé Personne sans protection à moins de 2 mètres d'un cas confirmé, plus de 15 minutes cumulées sur 24 heures, pendant la période de contagiosité du cas	IMMUNISÉ	Aucun isolement préventif	s.o.	Inscription du temps selon la procédure habituelle	s.o.
	NON-IMMUNISÉ	Télétravail ou isolement préventif	Maintien salarial* <i>(Si le télétravail est impossible)</i>	Absence autorisée avec solde	MUR-Isolement préventif
4 - Contact étroit avec un cas suspect (non-domiciliaire) Personne sans protection qui a été à moins de 2 mètres d'un cas suspect pendant plus de 15 minutes cumulatives sur une période de 24h, dans les 48h avant début des symptômes.	IMMUNISÉ ou NON-IMMUNISÉ	Aucun isolement préventif	s.o.	Inscription du temps selon la procédure habituelle	s.o.
5 - Contact domiciliaire d'un cas suspect Personne vivant sous le même toit qu'un cas suspect	IMMUNISÉ	Aucun isolement préventif	s.o.	Inscription du temps selon la procédure habituelle	s.o.
	NON-IMMUNISÉ	Isolement requis seulement si cas suspect est non-immunisé ET a été en contact étroit d'un cas confirmé	Utilisation des banques de temps ou congé sans solde <i>(Si le télétravail est impossible)</i>	Inscription du temps en fonction du congé utilisé	MUR-Isolement préventif
6 - Voyageur Personne qui a voyagé à l'extérieur du Canada **Critères d'exemption de quarantaine du Gouv. fédéral :	EXEMPTÉ <i>(voir critères**)</i>	Aucun isolement préventif	s.o.	Inscription du temps selon la procédure habituelle	s.o.
	NON-EXEMPTÉ <i>(voir critères**)</i>	Télétravail ou isolement préventif	Utilisation des banques de temps ou congé sans solde <i>(Si le télétravail est impossible)</i>	Inscription du temps en fonction du congé utilisé	MUR-Isolement préventif

* Le maintien salarial est accordé à la condition que l'employé respecte les directives émises (notamment en acceptant de se soumettre au test de dépistage) et collabore avec l'Équipe COVID.